

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**

L'an deux mille dix-huit, le 14 décembre à 18 h 00 heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise s'est réuni en séance publique à l'Espace Cœur de Ville de Saint-Dizier, sous la présidence de M. Philippe BOSSOIS en suite de la convocation faite le 6 décembre.

**Présents :**

- M. BOSSOIS, Président
- M. LAURENT, M. GARET, M. BOZEK, M. SIMON, Mme GARCIA, M. MATHIEU, M. NOVAC, M. MARIN, M. CADET
- M. AMELON, Mme AUBRY, M. BANCELIN, M. BAUDOT, Mme BETTING, M. BONNEAUD, M. BONNEMAINS, M. BOUZON, M. BRUSA-PASQUE, M. CABARETIER, M. CARON, Mme CLAUSSE, M. CORDEBARD, M. DERVOGNE, M. DESANLIS, M. DESCHARMES, M. DOUET, M. DROIN, M. EREN, M. FARGETTE, M. GAILLARD, Mme GALICHER, M. GARNIER, M. GAUCHERON, Mme GEORGET, Mme GEREVIC, M. GOUGET, M. GUILLAUMOT, Mme GUINOISEAU, M. HURSON, M. JEANSON, M. KREZEL, M. BOULET Philippe suppléant de Mme LANDREA, M. LANDRY, M. LESAGE, M. MENAUCOURT, M. MERCIER, M. MOITE, M. PASQUIER, Mme PINCEMAILLE, Mme PIQUET, M. PRIGNOT, M. RAIMBAULT, M. RAMBERT, M. RIMBERT, Mme ROBERT-DEHAULT, Mme SALEUR, Mme SAMOUR, Mme THIEBLEMONT, Mme TRAZET, M. TURCATO, M. UTKALA

**Excusés :** M. BAYER, M. BERTRAND, Mme BOITEUX, Mme BONTEMPS, M. BUAT, M. CHARPENTIER, M. CHEVANCE, Mme COLLET, M. CORNUT-GENTILE, Mme DE CHANLAIRE, Mme DECHANT, M. DELMOTTE, Mme DORKEL, M. DUBOIS, M. FEUILLET, Mme GILLET, M. GOUVERNEUR, M. GUILLEMIN, M. HOWARD, M. KAHLAL, M. KIHM, Mme KREBS, Mme LANDREA, M. MARCHANDET, M. MARTIN, M. MILLOT, M. NOISETTE, M. OUALI, M. PEREZ, Mme PEYRONNEAU, M. RENAUD, M. RESIDORI, Mme SCHAUB, M. SCHILLER, M. THIERRY, M. VAGLIO, M. VALTON, Mme VARNIER

**Ont donné procuration :**

|                               |                               |
|-------------------------------|-------------------------------|
| M. BAYER à M. GOUGET          | M. GUILLEMIN à M. MENAUCOURT  |
| M. BUAT à M. BOSSOIS          | M. KAHLAL à Mme THIEBLEMONT   |
| M. CHARPENTIER à M. RAIMBAULT | M. MARTIN à M. PASQUIER       |
| Mme COLLET à Mme CLAUSSE      | M. NOISETTE à M. GARET        |
| Mme DECHANT à M. LESAGE       | M. PEREZ à Mme ROBERT-DEHAULT |
| M. DELMOTTE à M. MOITE        | Mme PEYRONNEAU à Mme AUBRY    |
| M. DUBOIS à M. MERCIER        | M. RESIDORI à M. CADET        |
| Mme GILLET M. FARGETTE        | Mme SCHAUB à M. BOZEK         |
| M. GOUVERNEUR à M. SIMON      | M. VAGLIO à M. CORNUT-GENTILE |

**Secrétaire de séance :** Mme THIEBLEMONT

**N°179-12-2018**

Acte rendu exécutoire  
par télétransmission

Affiché le 21 DEC. 2018

le 20 DEC. 2018

# **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - PRESCRIPTION, DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, DES MODALITES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION ET DES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

**Rapporteur : M. SIMON**

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 10 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise (CASDDB) est aujourd'hui compétente pour élaborer son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Le RLPi est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes en transcrivant la réglementation nationale aux spécificités locales. Cet instrument de planification du développement de la publicité s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement du territoire et de préservation du cadre de vie.

Il constitue de ce fait un outil indispensable et complémentaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les principaux enjeux et objectifs du RLPi de la CASDDB sont :

- Anticiper la caducité du RLP de Saint-Dizier (juillet 2022);
- Maintenir un cadre de vie de qualité
- Renforcer l'attractivité résidentielle et des acteurs économiques locaux
- Mettre en valeur les centres-villes, bourgs et villages
- S'adapter et anticiper les nouvelles technologies
- Etablir des règles locales d'affichage qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du PLUi.

Conformément aux dispositions légales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées (commerçants, enseignants, sociétés d'affichage) doivent être associés pendant l'élaboration du RLPi.

Les modalités de concertation ont pour vocation de donner une information claire tout au long de la démarche, de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions.

Concernant les relations avec les communes membres de la CASDDB, la loi prévoit que le RLPI soit élaboré en collaboration avec elles.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase d'arrêt du projet de RLPi et la présentation du bilan de concertation.

Les modalités de concertation et de collaboration ont été débattues à l'occasion de la conférence des Maires des communes membres, laquelle s'est réunie le 14 novembre 2018.

Ont été définies les modalités suivantes :

## **Modalités de concertation :**

### **Moyens d'information à utiliser :**

- Affichage de la délibération de prescription
- Articles dans la presse locale
- Articles dans le bulletin intercommunal
- Dossier du projet disponible au siège de la CASDDB à chaque stade de validation aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- Rubrique sur le site internet de l'agglomération

### **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

Tout au long de la procédure,

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à la disposition du public, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la cité administrative aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Un espace d'expression sera disponible dans la rubrique du site internet de l'agglomération
- Des courriers pourront être adressés au Président de la CASDDB
- Au moins une réunion publique sera organisée

### **Modalités de collaboration avec les communes :**

- **La création d'un comité de pilotage au sein de la CASDDB** : c'est l'instance coordinatrice du projet qui définit et valide la stratégie, pilote et valide les grandes orientations du projet. Elle se composera des élus référents et des services de la collectivité ayant en charge l'élaboration du RLPI. Le comité de pilotage pourra être élargi à toute autre personne à associer en fonction des sujets abordés en réunion (Direction Départementale des Territoires, Architecte des Bâtiments de France, etc.).
- **Des groupes de travail** avec a minima les élus des communes
- **Une conférence des Maires pour présenter le diagnostic et les orientations du RLPI** avant débat en Conseil Communautaire
- **Une conférence des Maires pour présenter le projet de RLPI** avant arrêt
- **Un Conseil communautaire** pour arrêter le projet
- **Une conférence des Maires** avant approbation pour informer des modifications et amendements au projet arrêté de RLPI suite à la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et conclusions de l'enquête publique
- **Un Conseil communautaire** pour approbation

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- Le règlement local de publicité actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Dizier
- Les statuts et les compétences de la Communauté d'agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise et notamment ses compétences en matières d'urbanisme ;
- La délibération du conseil communautaire du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi.

### **Considérant**

- la démarche de PLUi-HD engagée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise, et les objectifs poursuivis dans le cadre de son élaboration ;
- les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise dans le cadre de l'élaboration de son RLPI ;
- la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres, réunie le 14 novembre 2018 ;
- les modalités de collaboration envisagées entre la CASDDB et les communes membres ;
- les modalités de concertation envisagée.

## Il est proposé au Conseil communautaire :

- de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui couvrira l'intégralité du territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise,
- d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- de fixer les modalités de collaboration avec les communes, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,
- d'associer les services de l'Etat conformément à l'article L.132-10 du code de l'Urbanisme,
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise ou en son absence Monsieur SIMON, Vice-Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette procédure.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvée sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.300-2, L132-7 et L.132-9 du même code. Elle fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération pendant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide d'approuver ces propositions à l'**UNANIMITE**.

 Pour extrait conforme,  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Pierre François GITTON

## Acte à classer

179-12-2018

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-12-20T16-19-55.00 ( MI214428991 )

Identifiant unique de l'acte :

052-200068666-20181214-179-12-2018-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)  
Prescription, définition des objectifs poursuivis,  
des modalités de la concertation de la population et  
des modalités de collaboration avec les communes

Date de décision : 14/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Acte : Délib 179.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/12/18 à 16:19

Par AVE Christine

Transmis

Date 20/12/18 à 16:19

Par AVE Christine

Accusé de réception

Date 20/12/18 à 16:26